

***DIMENSIONS DES GARDES-CORPS-REGLES DE SECURITE
RELATIVES AUX DIMENSIONS DES GARDE-CORPS ET
RAMPES D'ESCALIER***

*Travail des métaux
Aménagement finition
Code NAR20 : 1 et 5.5*

*Spécifications techniques de
produit*

***NF P01-012
Juillet 1988***

QUEL EST LE CONTENU DE LA NORME ?

Cette norme fixe des règles de sécurité de portée générale relatives aux dimensions des garde-corps. Elle a pour objet de définir les garde-corps, les rampes d'escalier et les éléments qui s'y rattachent et de fixer les règles dimensionnelles de sécurité auxquelles ils doivent satisfaire.

Elle s'applique aux garde-corps et aux rampes d'escalier de caractère définitif rencontrés dans :

- les bâtiments : d'habitation, de bureaux, commerciaux, scolaires, industriels et agricoles (pour les locaux où le public a accès) ainsi qu'aux abords de ces bâtiments,*
- les autres établissements recevant du public et leurs abords.*

Les règles prescrites par cette norme sont des spécifications minimales propres à assurer la protection contre les chutes fortuites ou involontaires. Il y a lieu de compléter les garde-corps répondant à ces spécifications minimales lorsqu'on désire qu'ils s'opposent aux chutes provoquées délibérément, ainsi qu'à celles qui ont pour cause l'imprudence d'enfants livrés à eux-mêmes. Il est rappelé que la responsabilité des actes de ces derniers incombe toujours aux personnes qui en ont la garde.

QUI CONCERNE-T-ELLE ?

Cette norme concerne les fabricants et les installateurs, en particulier les fonctions conception et installation

QUEL EST SON STATUT ?

Norme française homologuée

QUEL EST SON DEGRE D'OBLIGATION D'APPLICATION ?

La norme NF P 01-012 sur les règles de sécurité relatives aux garde-corps n'a pas été rendue expressément d'application obligatoire.

Pour les bâtiments d'habitation, elle complète l'article R 111.15, rappelé ci-dessous, du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Article R 111.15 – Aux étages autres que le Rez-de-Chaussée :

a) les fenêtres autres que celles ouvrant sur des balcons, terrasses ou galeries et dont les parties basses se trouvent à moins de 0,90 m du plancher doivent, si elles sont au-dessus du Rez-de-Chaussée, être pourvues d'une barre d'appui et d'un élément de protection s'élevant jusqu'à 1 m du plancher.

b) les garde-corps des balcons, terrasses, galeries, loggias doivent avoir une hauteur d'au moins 1 m ; toutefois, cette hauteur peut être abaissée jusqu'à 0,80 m au cas où le garde-corps a plus de 0,5 m d'épaisseur.

La **circulaire DRT n° 95-07 du 14 avril 1995** relative aux lieux de travail se réfère à la norme NF P 01-012 pour la prévention des dangers de chute (cf. article R.235-3-6).

La **circulaire du 13 décembre 1982** (publiée au journal officiel de 28 janvier 1983) relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants se réfère expressément à cette norme pour les garde-corps des balcons, terrasses, galeries ou loggias et rampes d'escalier en recommandant de s'y conformer.

Cette norme est en outre citée par plusieurs autres textes réglementaires :

AR 19910531B, AR 20040123D, AR 19900109B, DC 90-43, AR 20020806A, AV 20051006B, AV 19961002B

AUTRES DOCUMENTS NORMATIFS PROCHES OU UTILES A CONSULTER

NF EN ISO 14122-3:200108 (E85-003) Sécurité des machines - Moyens d'accès permanents aux machines - Partie 3 : escaliers, échelles à marches et garde-corps (Août 2001).

QUELLE EST SON ORIGINE ?

Cette norme a été élaborée par le BNTB (Bureau de Normalisation des Techniques du Bâtiment)

Elle remplace la norme NF E 85 101 Eléments d'installations industrielles – garde-corps métalliques - Terminologie - Dimensions – Essais de 1988 qui a été supprimée le 22/02/2007

EXISTE-T-IL UNE MARQUE DE CERTIFICATION OU UN LABEL ?

Il n'existe pas de marque de certification en relation avec cette norme

QUELLE UTILITE POUR L'ENTREPRISE ?

☞ **Pour savoir répondre aux exigences réglementaires**

- ⇒ pour être conforme à la réglementation,
- ⇒ pour contribuer à la sécurité pour les utilisateurs et ou les consommateurs
- ⇒ pour sécuriser ses transactions commerciales, sur le plan légal et contractuel.

☞ **Pour accéder à des marchés spécifiques :**

- ⇒ marchés publics ou certains marchés ciblés (Professionnels consommateurs, grande distribution) ;

OU S'INFORMER ? COMMENT SE LA PROCURER ?

Vous pouvez vous informer :

Auprès d'AFNOR :

- Norm'Info : service d'aide à l'identification des normes et domaines réglementés : norminfo@afnor.org

Vous pouvez vous procurer la norme :

- A l'Espace Vente du Groupe AFNOR – 11, rue Francis de Pressense – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
- Dans les délégations régionales AFAQ AFNOR
- Sur notre Boutique en ligne – [NF P01-012](#)

MOTS CLES DESCRIPTEURS DU CONTENU

Garde-corps, rampe d'escalier, protection contre les chutes, règle de sécurité, dimension, hauteur

Version N°1

Fiche actualisée le 06/06/2007

GPN : 4